

15

RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

15.1	Rémunération des mandataires sociaux.....	236
15.1.1	Rémunération globale du Président-Directeur Général	236
15.1.1.1	Modalités de détermination de la rémunération	236
15.1.1.2	Fixation de la rémunération fixe et variable au titre des exercices 2009 et 2010	236
15.1.1.3	Autres éléments de rémunération	237
15.1.2	Rémunération globale des administrateurs	237
15.2	Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages.....	238
15.3	Options de souscription ou d'achat d'actions – Actions gratuites	238

15.1 ●● Rémunération des mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toute nature versées durant l'exercice 2010 aux mandataires sociaux par la Société et les sociétés contrôlées sont détaillées ci-dessous.

Les tableaux figurant ci-après ont été établis selon le format préconisé par la code consolidé de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008.

15.1.1 Rémunération globale du Président-Directeur Général

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations de toutes natures dues et versées au Président-Directeur Général au titre des exercices 2009 et 2010.

Comme indiqué à la section 15.3, le Président-Directeur Général ne bénéficie pas d'options de souscription ou d'achat d'actions ni d'actions de performance.

Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social ⁽¹⁾

	Exercice 2010 (en euros)		Exercice 2009 (en euros)	
	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice	Montants dus au titre de l'exercice	Montants versés au cours de l'exercice
Henri Proglio, Président-Directeur Général				
Rémunération fixe	1 000 000	1 101 370	101 370	néant
Rémunération variable	non disponible ⁽²⁾	52 307	52 307	néant
Rémunération exceptionnelle	néant	néant	néant	néant
Jetons de présence	n/a	10 000 ⁽⁴⁾	26 000 ⁽⁵⁾	34 000
Avantages en nature ⁽³⁾	4 820	5 187	367	néant
TOTAL	1 004 820	1 168 864	180 044 ⁽⁶⁾	34 000

n/a : non applicable

(1) Tableau n°2 de la recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008.

(2) Le montant maximum de la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2010 pourrait s'élever, en application des critères décrits au 15.1.1.2 ci-dessous, à 600 000 euros. La part variable qui sera effectivement versée au titre de cet exercice n'a pas encore été déterminée à la date de dépôt du présent document de référence.

(3) Ces avantages en nature consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction et l'avantage en nature énergie.

(4) Jetons de présence dus au titre de l'exercice 2009 versés en 2010.

(5) Jusqu'à sa nomination en qualité de Président-Directeur Général le 25 novembre 2009.

(6) Pour mémoire, la dernière rémunération de Monsieur Henri Proglio due au titre de l'exercice 2009 en qualité de Président-Directeur Général de Veolia Environnement s'élevait, fixe et variable compris, à 2 231 790 euros.

15.1.1.1 Modalités de détermination de la rémunération

En application de l'article 3 du décret n°53-707 du 9 août 1953 et de l'article L. 225-47 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération de M. Henri Proglio sont fixés par le Conseil d'administration de la Société, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations approuvée par le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le Ministre chargé de l'énergie.

15.1.1.2 Fixation de la rémunération fixe et variable au titre des exercices 2009 et 2010

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations approuvée par le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le Ministre en charge de l'énergie, le Conseil d'administration réuni le 10 février 2010 a fixé à 1 million d'euros la part fixe de la rémunération annuelle brute du Président-Directeur Général au titre des exercices 2009 et 2010. A cette part fixe peut s'ajouter une part variable plafonnée à

60 % de ce montant, composée d'une part quantitative de 70 % et d'une part qualitative de 30 %, subordonnée à la réalisation d'objectifs définis par le Conseil d'administration.

S'agissant de l'exercice clos le 31 décembre 2009, ces éléments de rémunération ont été appliqués sur une base *pro rata temporis* et le Conseil d'administration du 10 février 2010 a fixé à 101 370 euros la rémunération fixe de M. Henri Proglio et à 52 307 euros sa part variable.

Au titre de l'exercice 2010, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations approuvée le 16 avril 2010 par le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi et le Ministre chargé de l'énergie, le Conseil d'administration réuni le 18 mai 2010 a décidé de subordonner la part quantitative de la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général à la réalisation d'objectifs chiffrés reposant notamment sur l'EBITDA, le ratio de gestion de la dette, le free cash flow diminué des investissements financiers nets de cession et le coefficient de disponibilité (Kd), selon des pondérations déterminées par le Conseil d'administration.

15.1.1.3 Autres éléments de rémunération

Le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de jeton de présence.

La Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'action au dirigeant mandataire social en 2010 et aucune option n'a été exercée par lui au cours de l'exercice.

De même, aucune action de performance n'a été attribuée au Président-Directeur Général au cours de l'exercice écoulé et aucune action de performance n'est devenue disponible.

Par ailleurs, M. Henri Proglio ne bénéficie pas de régime spécifique de retraite de la part d'EDF et n'a reçu aucune prime d'arrivée, ni ne bénéficie d'une indemnité liée à la cessation de ses fonctions au sein de la Société.

Enfin, M. Henri Proglio n'a pas conclu de contrat de travail avec la Société.

15.1.2 Rémunération globale des administrateurs

Le tableau ci-dessous fait apparaître le montant des jetons de présence versés en 2009 et 2010 aux membres du Conseil d'administration.

Les montants versés au cours d'un exercice correspondent aux sommes dues au titre du premier semestre de cet exercice et au titre du second semestre de l'exercice précédent.

Tableau des jetons de présence versés aux administrateurs

	2010	2009
Philippe Crouzet ⁽¹⁾	16 000	-
Mireille Faugère ⁽¹⁾	18 000	-
Michael Jay ⁽¹⁾	17 000	-
Bruno Lafont	26 000	35 250
Pierre Mariani ⁽¹⁾	20 000	-
Henri Proglio ⁽²⁾	10 000	34 000
Frank E. Dangeard ⁽³⁾	15 250	66 250
Daniel Foundoulis ⁽³⁾	13 000	44 750
Pierre Gadonneix ⁽³⁾	-	-
Claude Moreau ⁽³⁾	11 750	42 750
TOTAL (EN EUROS)	147 000	223 000

(1) Administrateurs depuis le 23 novembre 2009.

(2) Jusqu'à sa nomination en qualité de Président-Directeur Général le 25 novembre 2009.

(3) Administrateurs jusqu'au 22 novembre 2009.

Enveloppe et répartition des jetons de présence

Les administrateurs représentant l'État ainsi que ceux représentant les salariés exercent leur mandat à titre gratuit en application de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public, et le Président du Conseil d'administration ne perçoit pas de jeton de présence.

Le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires le montant de l'enveloppe de jetons de présence alloués ensuite aux administrateurs suivant la répartition décidée par le Conseil d'administration. Depuis 2005, le montant des jetons de présence versés est lié à l'assiduité aux séances du Conseil d'administration et au sein des Comités spécialisés.

L'Assemblée générale du 18 mai 2010 a porté à 190 000 euros le montant de l'enveloppe à compter de l'exercice 2010. Il sera proposé à l'Assemblée générale du 24 mai 2011 d'augmenter le montant de l'enveloppe pour le porter à 200 000 euros pour l'exercice 2011 et les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée. L'augmentation de l'enveloppe proposée tient compte du nombre de séances du Conseil d'administration et de ses Comités envisagées en 2011.

15.2 ●● Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages

Les mandataires sociaux ainsi que les membres du Comité exécutif ne bénéficient d'aucun régime spécifique de retraite.

15.3 ●● Options de souscription ou d'achat d'actions – Actions gratuites

La Société n'a mis en œuvre aucun plan de souscription ou d'achat d'actions et les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'attributions gratuites d'actions¹ (actions de performance).

1. A l'exception, le cas échéant, des administrateurs élus par les salariés qui peuvent bénéficier des dispositifs mis en place par la Société au profit de l'ensemble de ses salariés.